

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 MARS 2022

Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

Échevins

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Naftrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Serge Fontaine, Bolinga Ndjoli, **Conseillers**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

Excusées :

Christiane Bernardin-Bosard, Catherine Hauregard, **Conseillères**

SEANCE PUBLIQUE

1. Minute de silence et modalités de réunion du conseil

M. le Président du Conseil ouvre la séance : « Je vous invite, avant d'entamer les points de l'ordre du jour, à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Guy Viallard , instituteur primaire (retraité) de notre enseignement communal.

M. Viallard a été Conseiller CPAS du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 21 décembre 2006 tandis que le 04 décembre 2006 il devenait conseiller communal.

Ce dernier mandat fut renouvelé en 2012 et prit fin en décembre 2018.

Je vous précise également que si la réunion du conseil a lieu en présentiel les réunions à distance du conseil ne sont permises que dans certains cas soit uniquement en période extraordinaire.

Or, le CODECO du 04 mars risquait de mettre fin dès le 05 mars à ladite période extraordinaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022.

3. Correspondance(s) et communication(s)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Prend connaissance de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 22 février 2022 approuvant les comptes annuels 2020 de l'ADL tels qu'approuvés par le Conseil communal en date du 29 novembre 2021;
- un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 17 février 2022 approuvant le budget 2022 de l'ADL tels qu'approuvés par le Conseil communal en date du 23 décembre 2021

- un arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 février 2022 réformant et approuvant le budget 2022 approuvé par le Conseil communal en date du 23 décembre 2021
- Le Président précise que si les conseillers disposent d'un logement qui pourrait accueillir temporairement des réfugiés en provenance d'Ukraine, qu'ils n'hésitent pas à en faire part aux services communaux qui centralisent les propositions ansoises.
En voici les coordonnées : Adresse mail : social@ans-ville.be
Téléphone : 04/247.72.94 ou 04/247.72.76

4. Fabriques d'Eglise Sainte Marie / Compte de l'exercice 2021

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les cultes entré en vigueur le 01 janvier 2015;

Vu le compte 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Sainte-Marie en sa séance du 09 janvier 2022 et reçu à la commune le 26 janvier 2022;

Vu l'approbation du compte 2021 tel que visé par le chef diocésain dans sa décision du 25 janvier 2022 mentionnant que "le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à leur contrôle" et que "les comptes *sont* exacts et bien tenus"

Considérant que le document susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte en recette la somme de 48.540,70 € € et en dépense la somme de 27.696,69 € soit un excédent de 20.844,01 €.

Considérant les remarques suivantes du service finances :

1. la date du compte manquant du compte à la réception du dossier .
2. tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires

Considérant les réponses du trésorier de la Fabrique d' Eglise aux demandes du service finances :

3. les comptes ont été signés le 9 janvier 2022;
4. l'explication demandée relative à la partie des dépenses du budget extraordinaire effectuées (pour un montant de 6 834.08€ sur 10.000€ prévus initialement)

Considérant que, selon l'avis du service Finances, même si tout le budget extraordinaire n'a pas été utilisé,"cela ne remet pas en cause les comptes";

Considérant que l'approbation des comptes est du ressort de la commune qui finance à 100 % la fabrique d'église Sainte-Marie.

Considérant qu'il appartient à la commune d'Ans d'exercer sa tutelle dans les 40 jours de la réception du compte;

à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Sainte-Marie et approuvé par le Chef Diocésain en date du 25 janvier 2022 portant

- en recette la somme de 48.540,70 € €

- en dépense la somme de 27.696,69 € soit un excédent de 20.844,01 €

5. Règlement complémentaire de police / Emplacements PMR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation et ses arrêtés d'application ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
 Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, ainsi que ses annexes ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
 Vu les Circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
 Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant que les services de police et le service social communal effectuent une enquête sur le bien-fondé de la création d'un nouvel emplacement et la présente pour accord au Collège Communal;
 Considérant qu'après l'enquête de police corroborée par un contrôle du service social , certains emplacements n'avaient plus lieu d'être soit suite au décès ou au déménagement du demandeur initial ou encore du fait que le demandeur ne possède plus de véhicule tandis que d'autres doivent être maintenus ou créés;
 Considérant que certaines restrictions imposées à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules, en l'occurrence la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, sont de nature à augmenter la sécurité et l'ordre publics en matière de circulation et à prévenir les accidents de la route ;
 Considérant qu'il y a lieu de permettre aux personnes souffrant d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent de bénéficier, pour leur sécurité, d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de leur domicile,
 Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;
 Sur proposition du Collège communal,
 A l'unanimité,

CRÉE un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, sur une longueur de 6 mètres, aux endroits suivants et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être complété en conséquence :

Article 1 :

des emplacements de stationnement sont réservés, sur une distance de 6 mètres, par signal routier E9a et panneau additionnel portant le symbole « Si tu prends ma place , prends mon handicap », à tout véhicule pourvu au pare-brise de la carte spéciale prévue par l'article 27 bis de l'A.R. du 1er décembre 1975:

PREND CONNAISSANCE des nouveaux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées créés sur base des décisions Collège concernées, sur une longueur de 6 mètres, et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être modifié en conséquence en ajoutant les emplacements suivants :

RUE	N° de maison
4430/ avenue Henri Lonay	53
4430/rue Branche Planchard	115
4430/rue Branche Planchard	193
4430/rue Pasteur	79
4430/rue Sylvain Gouverneur	12
4430/rue de l'Yser	97
4430/rue Walthère Jamar	315
4431/Allée Verte	17
4432/Intersection rue des Blés/rue G.Simons	
4432/rue Ida Bourdouxh	15

SUPPRIME un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, sur une longueur de 6 mètres, aux endroits suivants et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être modifié en conséquence.

Un emplacement de stationnement anciennement réservé, sur une distance de 6 mètres, par signal routier E9a et panneau additionnel portant le symbole « Si tu prends ma place, prends mon handicap », est supprimé à hauteur de l'immeuble ;

- rue de l'Yser, 359 (décès)

Article 2 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Coordination générale / Appel à projets Tax on pylons / Candidature d'Ans / Ratification de la décision du Collège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre-Président wallon du 25 octobre 2021 relative à l'appel à projets « Accords Tax on pylons 2021 » ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024;

Considérant l'absence de taxe sur les mâts, pylônes et antennes pour ce qui concerne la Ville ;

Considérant qu'un accord entre les opérateurs de télécoms et la Wallonie a été conclu en 2021 et qu'il porte notamment sur la connectivité du territoire et la création d'un mécanisme d'appel à projets destiné à soutenir la digitalisation des pouvoirs locaux ;

Considérant que cet accord comprend notamment le maintien de la suppression des taxes régionales, la recommandation auprès des provinces et des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes ainsi que le soutien aux pouvoirs locaux dans leur transformation numérique au bénéfice de leurs citoyens ;

Considérant que, dans le cadre de cet accord, les opérateurs s'engagent à soutenir la transformation numérique des pouvoirs locaux (communes, provinces et CPAS) en finançant un appel à projets lancé par la Wallonie ;

Considérant que, suite à cet accord et dans un souci de soutenir le développement numérique des Pouvoirs locaux, le Gouvernement wallon a décidé de lancer un appel à projets en soutien à la digitalisation et à la connectivité des Pouvoirs locaux ;

Considérant que les projets portés par les Pouvoirs locaux doivent nécessairement contribuer à la relance et à la résilience et répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Améliorer l'orientation usager et la transparence administrative ;
- Améliorer l'inclusion des publics vulnérables (les plus éloignés des institutions) ;
- Améliorer la gouvernance des données ;
- Améliorer l'infrastructure informatique, en ce compris la dématérialisation des processus de travail et des missions ainsi que la cybersécurité ;
- Augmenter et optimiser l'utilisation des logiciels libres ;
- Améliorer la connectivité du territoire ;
- Contribuer au développement numérique « intelligent » du territoire, selon la notion de « smart city » ;

Considérant l'importance primordiale, pour une commune, de la bonne gestion de son domaine public, notamment en ce qui concerne le suivi des diverses demandes d'occupation (déménagements, ouvertures de voirie, pose de containers etc.) ;

Considérant que cette bonne gestion nécessite l'intervention de plusieurs services, qu'ils soient internes (police administrative, travaux, mobilité etc.) ou externes (zone de police etc.) ;

Considérant que la coordination de ces différents intervenants nécessite un logiciel ad hoc, permettant notamment un échange de flux de données ;

Considérant que ce logiciel permettra aux citoyens et entrepreneurs d'effectuer en ligne leur demande d'occupation du domaine public ;

Considérant que, afin de permettre à la police de travailler sur un seul logiciel, un marché conjoint avec la Ville d'Ans comme pouvoir adjudicateur pilote a été lancé ;
Considérant que ce projet est éligible dans le cadre de l'appel à projets précité ;
Considérant que le Collège a approuvé la candidature de la Ville en vue de l'obtention d'un subside couvrant 80% des dépenses de ce projet jusqu'au 30 juin 2023 ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2022

1. De solliciter un subside de la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets "*Tax on pylons 2021*" pour le projet « Dématérialisation et accélération de l'octroi des autorisation d'occupation du domaine public et carte interactive » et d'approuver le dossier de candidature y afférent ;
2. De s'engager à renoncer, pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales;

Considérant qu'il s'indique de ratifier cette décision du Collège communal ;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

RATIFIE

La décision du Collège du 23 février 2022 de:

1. Solliciter un subside de la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets "*Tax on pylons 2021*" pour le projet « Dématérialisation et accélération de l'octroi des autorisation d'occupation du domaine public et carte interactive » et d'approuver le dossier de candidature y afférent ;
2. S'engager à renoncer, pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales.

7. Mobilité / Wallonie Cyclable / Marché public / Approbation des modes de passation et conditions en vue de la désignation d'un auteur de projet

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés

de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 22 novembre 2021 approuvant le dossier d'avant-projet PIWACY 2020 et son introduction sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant les remarques formulées par le pouvoir subsidiant sur l'avant projet introduit lors d'une réunion en date du 10 février 2022 ;

Considérant le tracé de PIWACY 2020 a été modifié suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant afin de compléter au mieux le tracé prévu par le SPW Mobilité infrastructures dans le cadre de FAST 2030 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un auteur de projet et le cas échéant un coordinateur sécurité santé projet pour le tracé "PIWACY 2020" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché d'études s'élève à 50 000 € hors TVA ou 60 500 €, 21% TVA comprise et dès lors que ce marché ne dépasse pas le seuil de 140 000 € HTVA, la procédure négociée sans publication préalable peut être d'application,
Considérant que l'arrêté du Ministre Henry est attendu pour mi mars et que certaines parties du tracé PIWACY 2020 sont soumises à conditions,
Considérant qu'il est ainsi proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable comprenant 3 lots, 2 lots d'auteur de projet (dont un est incertain) et un lot de coordinateur sécurité santé projet;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022 à l'article 42173160 (numéro de projet : 2022 -0020) ;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;
Sur proposition du Collège communal
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les conditions et mode de passations comme prévu au cahier des charges du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser les liaisons du corridor cyclable le long de l'autoroute avec le centre de Loncin et avec le RAVeL L31 . Le montant estimé s'élève à 50 000 € hors TVA ou 60 500 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité préalable;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2022 à l'article 42173160 (numéro de projet : 2022 -0020).

8. Aménagement du territoire - Urbanisme / Permis d'urbanisme n°2021-120 (rues Fabrique à l'Huile et Vandervelde) / Demande d'ouverture de voirie / Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2 qui définit la voirie comme une « *voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale* » ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme 2021/120, introduite par la **Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"**, représentée par Madame JANEVSKI Veronika, dont les bureaux se trouvent 1325 LONGUEVILLE, rue de Chaumont 2, relative à un bien sis **rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile**, cadastré respectivement : 3^{ème} Division-Loncin – Section B n° 320 D4 & 2^{ème} Division-Ans – Section B n° 126 D et ayant pour objet :

« Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements » ;

Considérant que le projet contient, en son sein, une voirie interne au futur quartier ; que celle-ci peut être décrite sous forme de voirie traversant, vers les parcelles vierges de construction situées à l'arrière de la propriété (voirie en attente), comprenant, plus ou moins en son centre, un ilot central, permettant de desservir l'ensemble des immeubles ; que la zone centrale de cet ilot ne fera pas partie du domaine public, ni les différents parking, excédents de voirie et autres zones de stationnement qui la bordent ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser la procédure d'ouverture de voirie suivant les articles précités et selon les précisions/descriptions reprises ci-avant, mais également les éventuelles emprises qui devraient être remises également au domaine public, le long de la voirie existante, et ce, au regard et respect de l'assiette de la voirie communale et de l'alignement général de voirie, tel

qu'il en résulte du projet d'alignement dressé le 31 janvier 1975 par le Service Technique Provincial et approuvé par Arrêté Royal en date du 19 mars 1976 ;

Considérant que le récépissé de dépôt est daté du 25/08/2021 ;

Considérant que **l'enquête publique** a été réalisée **du 25/12/2021 au 30/01/2022** ;

Considérant que l'enquête publique a suscité le dépôt de **6 réclamations** dans les délais légaux ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête annexé à la présente ;

Vu l'article 13 du décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale, lequel stipule que les résultats de l'enquête publique sont communiqués au conseil communal ;

Considérant que les remarques émises peuvent se résumer de la sorte :

A. Perte d'ensoleillement dans les jardins ;

B. Impossibilité de mettre des panneaux photovoltaïques (Concerne N°160) ;

C. Trafic déjà très important et qui va encore se densifier - embouteillage quotidien ;

D. Véhicules roulent trop rapidement sur la voirie ;

E. Expertise visant à dévaluer les maisons avoisinantes existantes ;

F. Soucis d'égouttage déjà présent dans la rue ;

G. Création de vis-à-vis (Concerne N°160) ;

H. Génération de bruit ;

I. Vues sur les jardins des bâtiments existants ;

Considérant que l'auteur de projet répond à l'ensemble de ces points ; que ce document est présent dans le dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- C.I.L.E. ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- PROXIMUS ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- Service communal des Travaux ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- RESA GAZ ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- VOO ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- RESA Division connections ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- I.I.L.E. ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- SPW- DGO3 - DNF ; que son avis est réputé favorable par défaut ;
- S.T.P. ; que son avis transmis en date du 20/12/2021 est favorable conditionnel ;
- AIDE ; que son avis transmis en date du 25/01/2022 est favorable ;
- ELIA ; que son avis transmis en date du 4/01/2022 est favorable conditionnel ;
- Fluxys ; que son avis transmis en date du 22/12/2021 est favorable (pas d'objection) ;

Considérant que les avis relatifs aux voiries devront être respectés ;

PREND CONNAISSANCE

Des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 25/12/2021 au 30/01/2022, concernant la demande de permis d'urbanisme n° 2021/120, introduite par la **Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"**, représentée par Madame JANEVSKI Veronika, dont les bureaux se trouvent 1325 LONGUEVILLE, rue de Chaumont 2, relative à un bien sis **rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile**, cadastré respectivement : 3^{ème} Division-Loncin – Section B n° 320 D4 & 2^{ème} Division-Ans – Section B n° 126 D et ayant pour objet :

« Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements » ;

PREND CONNAISSANCE

De la demande d'autorisation de création et d'ouverture de voirie : voirie interne au futur quartier, celle-ci peut être décrite sous forme de voirie traversante, vers les parcelles vierges de construction situées à l'arrière de la propriété (voirie en attente), comprenant, plus ou moins en son centre, **un ilot central**, permettant de desservir l'ensemble des immeubles. La zone centrale de cet ilot ne fera pas partie du domaine public, ni les différents parkings, excédents de voirie et autres zones de stationnement qui la bordent. **L'ouverture de voirie comprend également les éventuelles emprises situées le long de la voirie existante**, et ce, au regard et respect de l'assiette de la voirie communale et de l'alignement général de voirie, tel qu'il en résulte du projet d'alignement dressé le

31 janvier 1975 par le Service Technique Provincial et approuvé par Arrêté Royal en date du 19 mars 1976. Cet ouverture respecte la demande de permis d'urbanisme n° 2021/120, introduite par la **Société Momentanée d'Investissement "Les Jardins de Loncin"**, représentée par Madame JANEVSKI Veronika, dont les bureaux se trouvent 1325 LONGUEVILLE, rue de Chaumont 2, relative à un bien sis **rues Emile Vandervelde et Fabrique à l'Huile**, cadastré respectivement : 3^{ème} Division-Loncin – Section B n° 320 D4 & 2^{ème} Division-Ans – Section B n° 126 D et ayant pour objet : « **Construction de quatre bâtiments d'habitation comprenant un total de 104 logements** ». Le tracé (en jaune/orange) est le suivant :



9. Energie / Participation au projet d'investissement "Mobilité douce" proposé par la Province de Liège dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 / Ratification de la décision du Collège communal

Le Conseil communal,
ENTEND

1. Mme Samray-Collard qui demande qui a décidé de l'emplacement des bornes électriques.
 2. M. Herben répond que c'est le Collège.
 3. Mme Samray-Collard qui se dit surprise de la concentration autour de l'administration communale, du hall des sports,...
 4. M. Herben qui indique qu'on ne peut placer des bornes qu'aux endroits où la ville est propriétaire.
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région;

Attendu que la Ville d'Ans est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 18 novembre 2020 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Ville d'Ans a signé la Convention des Maires le 25 mai 2020 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat et que les communes doivent fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021. Ces informations devront être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidié est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie;

Attendu que la Ville doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2021 décidant

- De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;
- De transmettre les besoins prévisionnels à savoir 11 bornes pour vélos électriques à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège.
- D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires.

Considérant que le dossier a été rentré auprès de la Province de Liège en 2021;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision précitée du Collège communal;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

RATIFIE

La décision du Collège communal du 3 mars 2021 décidant

- De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;
- De transmettre les besoins prévisionnels à savoir 11 bornes pour vélos électriques à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège.
- D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires.

10. Instruction publique / Enseignement communal / Centre culturel d'Ans / Année scolaire 2021-2022 / Convention.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'école Fernand Meukens souhaite collaborer durant l'année scolaire 2021-2022 avec le Centre culturel d'Ans, sis 35 rue Georges Truffaut à 4432 Alleur ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention relative à cette collaboration ;

Vu le projet de convention réalisé par le centre culturel susmentionné ;

Considérant que l'approbation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention à intervenir entre le Centre culturel d'Ans et la Ville d'Ans et relative à une collaboration avec l'école fondamentale communale F. Meukens durant l'année scolaire 2021-2022.

Les frais seront imputés à l'article 72202/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

CHARGE

le Collège communal de signer ladite convention.

11. Instruction publique/Accueil Temps Libre/Rapport d'activités 2020-2021/Plan d'action annuel 2021-2022 / Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adoption, par la Commune, du dispositif de coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre tel que repris dans le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'article 11 du décret susmentionné qui précise à l'alinéa 1 que le plan d'action annuel, présenté, débattu et approuvé en CCA est ensuite transmis au conseil communal ;

Vu l'article 11 du décret susmentionné qui précise à l'alinéa 2 que le rapport d'activités est transmis pour information aux membres de la CCA et au Conseil Communal ;

Vu le rapport d'activités et le plan d'action annuel, annexés à la présente délibération adoptés en CCA du 17 février 2022 ;

Considérant que le plan d'action annuel a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CCA en sa séance du 17 février 2022 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2020-2021 et du plan d'action annuel 2021-2022 de l'Accueil Temps Libre

12. Patrimoine / Emphytéose au profit de la Régie sportive communale autonome AnSports / Constitution de la sous-emphytéose pour deux terrains extérieurs de padel / Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code civil et plus particulièrement ses dispositions relatives aux baux emphytéotiques

Vu la délibération du 05 novembre 2007, portant décision de création d'une régie communale autonome dénommée « AnSports » ;

Vu la délibération du 23 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communal proroge jusqu'au 03/12/2082 la gestion et l'animation des installations sportives communales et qui approuve le projet d'acte de constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la RCA AnSports sur le bien ci-après : Complexe François Heine sis route Militaire 401 à 4432 Alleur cadastrée 14M3 P0000 (25785m²) – Ans DIV 4 – section B.

Considérant qu'un droit de sous-emphytéose a été concédé à Hall 18 sur la parcelle nécessaire au développement du projet de 6 terrains intérieurs de padels;

Attendu qu'entre-temps, la société Hall 18 a demandé de pouvoir disposer du même droit de sous emphytéose dans le but d'ériger les deux terrains de padels extérieurs tel que cela est prévu dans leur projet et dans le permis d'urbanisme;

Attendu le relevé topographique, annexé à la présente, réalisé par Mr Emmanuel KNOPS, Géomètre, de la partie de parcelle concernée par ces deux terrains extérieurs pour une superficie de 776,48m² cadastrée Son B n°14 m 3;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le projet d'acte de constitution d'un droit de sous-emphytéose en faveur de la société Hall 18 pour la construction de deux terrains de padels extérieurs sur la parcelle dont le relevé topographique a été réalisé par Mr Emmanuel KNOPS Géomètre, sur une superficie de 776,48m² cadastrée Son B n°14 m 3 et dont le plan est annexé à la présente décision.

13. Culture / Adhésion de la Ville d'Ans à l'asbl Musées et Société en Wallonie

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la proposition émanant de l'asbl MSW (Musées et Société en Wallonie), Place Falmagne, 1 (3ème étage), 5000 Namur, proposant que le château de Waroux - qui ne dispose pas de personnalité juridique propre - rejoigne l'association, qui compte 180 institutions dont la plupart des Musées liégeois (Archéoforum, Grand Curtius, Musée de la Vie wallonne, Musée de Herstal...) ;

Considérant les missions de l'asbl (la mise en réseau de ses membres, la représentation et la mise en valeur du secteur muséal, les conseil en matière de numérique ou de nouvelles technologies) et les avantages proposés (la diffusions des activités sur les plateformes de MSW (Museozoom, Behind the museum, msw.be, Marmaille&co...) ; conseils et formations ainsi qu'un service traduction à prix préférentiel, prêt de matériel)

Considérant que les charges incombant à la Ville d'Ans, - à savoir une cotisation annuelle de 70 €, - peuvent être rencontrées ;

Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De proposer la candidature de la ville d'Ans (Château de Waroux) à l'assemblée générale de l'asbl MSW et de désigner la responsable du Service Culture pour représenter l'institution.

14. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation de 4 spectacles de flamenco au château de Waroux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souhait du Collège communal de développer sur le site du Château de Waroux des activités culturelles ;

Vu la demande émanant de l'asbl Caractère Flamenco C/O Anthony Carrubba, rue Grevesse 48/11, 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse de pouvoir organiser 4 concerts Flamenco (15 mai à 16 h et 18 h et dimanche 3 juillet à 16 h et 18 h) dans la salle des mariages du château de Waroux ;

Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention de collaboration à conclure avec l'asbl Caractère Flamenco C/O Anthony Carrubba, rue Grevesse 48/11, 4470 Saint-Georges-Sur-Meuse pour l'organisation de 4 concerts au château de Waroux ;

CHARGE

Le Collège communal de signer ladite convention.

15. Sécurisation du site de la piscine d'Ans vu la proximité avec l'autoroute

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention de M. [CoeneCoenen](#), du groupe ECOLO, qui indique que, même s'il ne s'est jamais produit d'accident,, il se demande s'il ne serait pas possible de sécuriser les lieux par exemple avec un grillage et d'embellir avec de la végétation.

2. M. Philippin qui répond qu'il ne pense pas qu'il y ait de danger à cet endroit. D'autant que s'il avait dû y avoir un accident, cela aurait été le cas au temps du football.

Il indique également que s'il y a moyen d'embellir avec des plantations, tant mieux et cela, avec la région.

16. Surcoût des énergies: Quel sera l'impact de l'augmentation des coûts de gaz et d'électricité sur le budget communal?

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO, qui indique être interpellé par la presse. Il demande si un calcul a été fait compte tenu du marché provincial "variable" et quels sont les projets pour consommer moins.

2. M. Herben qui répond que l'énergie représente un coût de l'ordre de 1.200.000 €. Il ajoute qu'il est difficile de tirer des conclusions eu égard à la volatilité des prix. Il souligne qu'en novembre, la

Province avait indiqué qu'il fallait s'attendre à une augmentation de 40% pour le gaz et de 70% pour l'électricité. Il ajoute que la dernière mouture faisait état d'une augmentation de l'ordre de 2,5 à 3 fois.

Il fait ensuite l'état des mesures entreprises ces dernières années pour économiser l'énergie comme le remplacement de 11 chaudières, la rénovation de 11 toitures, le changement des châssis dans les salles de fête et dans des écoles, des relighting, des mesures d'isolation spécifiques,...

Il ajoute ce qui est également prévu: la rénovation de la toiture de l'école du Tilleul, de l'administration, de la salle Brenu, la rénovation des parois de la salle Brenu, l'isolation du dépôt communal, le renouvellement de l'éclairage public dont 1200 luminaires (soit la moitié) devraient passer au LED.

3. M. Coenen qui ajoute que plus le prix de l'énergie augmente, plus les investissements sont vite amortis.

4. Mme Samray-Collard qui indique que le Ministre Henry subsidie les chaudières aux pellets ou les pompes à chaleur.

5. M. Herben qui répond que les pellets sont prévus au château de Waroux.

17. Etudes d'incidences environnementales en vue du renouvellement du permis d'exploiter de Liège Airport / Etat de la question

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DéFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois du groupe DéFI : "Première question : Il s'agit de vous demander de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier, tant sur l'étude d'incidence que sur le contrôle des normes de bruit et les sonomètres.

Deuxième question : Un point complémentaire concernant un incident en date du mercredi 2 mars à 17 h 30 : un Boeing 747 immatriculé CHG1281 a survolé à basse altitude Alleur et les communes limitrophes avant de larguer plusieurs tonnes de fuel sur des forêts allemandes. Il a ensuite effectué un demi-tour et est revenu à Bierset. Cet avion avait manifestement un souci technique. La presse n'en a jamais parlé. En sauriez-vous plus sur cet incident ?"

2. M. Philippin qui répond qu'il n'a pas d'information concernant l'incident du 2 mars. Il indique que pour la première question, il est un peu trop tôt parce que l'étude d'incidence est terminée et doit être versée au dossier de demande de permis d'environnement.

Ce dernier serait arrivé et l'enquête publique devrait démarrer d'ici la fin mars.

Il ajoute que pour ce qui est du plan d'exposition au bruit (PEB), il y a désormais un nouveau logiciel et que toutes les zones ont été élargies ce qui va permettre à certains riverains d'obtenir des aides.

3. M. Courtois qui demande à pouvoir [prendre connaissance du nouveau ~~le~~ PEB](#).

4. Mme Samray-Collard qui demande si la Ville est informée avant ou après sa parution au moniteur belge.

5. M. Philippin qui indique que c'est a priori "après" ou au moment de la parution.

18. Liège Airport /Accueil de vols de frêt en provenance de Kashgar (2eme ville du Xinjiang) où se trouvent les camps de travail forcé des Ouïghoures / Intervention auprès de Liège Metropole

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DéFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Depuis le 18 janvier 2022, plusieurs vols transportant chacun 25 tonnes de biens ont eu lieu entre Kashgar et Liège, ce qui a été reconnu par Christian Delcourt, responsable de la communication de l'aéroport de Liège. Kashgar est la seconde ville du Xinjiang où les autorités chinoises ont mis en place un réseau de camps de travail forcé, maillons d'un dispositif de persécution de la minorité ouïghoure dénoncé génocidaires par des ONG internationales, plusieurs parlements occidentaux et les Etats-Unis.

Bien sûr, vous allez me dire, avec raison, qu'il ne s'agit pas là d'un problème communal. Bien entendu ! Il s'agit même d'un problème européen !

Mon intervention se limite à vous demander, Mr le Bourgmestre, d'intervenir sur ce sujet lors de la prochaine conférence des bourgmestres de Liège Métropole afin de provoquer une réaction commune auprès de Liège Airport et de nos instances fédérales et européennes.

A ce propos, je voulais vous demander si celle-ci s'était réunie lors de ces derniers six mois et, dans l'affirmative, ce qu'il s'y était dit ?"

2. M. Philippin qui indique que Liège Métropole se réunit au moins une fois par mois et pour la dernière fois, ce samedi.

Il ajoute que la question [de l'origine des vols et leur autorisation n'est pas du ressort de la dépasse- un peu la Commune mais bien d'instances nationales et internationales.](#)

Mais il ajoute qu'il posera la question au comité d'accompagnement de l'aéroport.

19. Guerre en Ukraine / Proposition au Collège d'une action symbolique consistant à placer un drapeau ukrainien sur la façade communale.

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Ce point a été déposé il y a 10 jours et depuis, la situation a considérablement évolué en s'aggravant. Il est bien évident que ce sujet grave est éloigné de la politique communale. Il n'en demeure pas moins que la population ukrainienne souffre terriblement et a besoin de soutien moral et d'aide matérielle. Monsieur le Bourgmestre, vous êtes un humaniste convaincu et je suis sûr que vous aurez à cœur de soutenir moralement ce peuple en plaçant un drapeau ukrainien sur la façade communale. Je suggère également aux divers services sociaux d'organiser l'accueil des réfugiés ukrainiens et toutes autres formes d'aides matérielles aux civils restés au pays.

2. M. le Bourgmestre qui répond qu'on va effectuer un travail de fond:

- A ce jour, il y a 700 réfugiés en Belgique dont 0 à Ans.
- 14 personnes se sont manifestées pour mettre un logement à disposition.
- Ces personnes auront un statut spécial avec RIS (revenu d'intégration social) remboursé à 100% par le Fédéral et permis de travail.
- Il y aura également un volet scolarisation.
- Par ailleurs, 5 drapeaux ukrainiens seront placés sur des bâtiments communaux.
- Un référent a été désigné au sein du personnel.

3. Mme Samray-Collard qui demande ce qu'il en est pour les bénéficiaires ukrainiens du RIS et pour les familles accueillant des réfugiés qui deviennent cohabitants au sein d'une famille. Elle demande aussi si les ukrainiens vont disposer d'un acte de résidence sur le territoire et ce qu'il en est de l'accès à la sécurité sociale pour les ukrainiens.

4. M. Philippin indique que FEDASIL gère et que les ukrainiens disposeront du RIS, des soins de santé et d'un permis de travail.

5. M. Courtois qui indique : "Je suggère à ceux qui s'intéressent à la question, de regarder le reportage « Winter on fire » qui relate la révolution 2014/15 en Ukraine et le renversement de Ianoukovitch. Ils y verront les souffrances et la résistance de ce peuple courageux."

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DÉFI;
Vu la guerre actuelle entre la Russie et l'Ukraine sur le territoire de cette dernière;
Considérant que le Collège propose le placement de 5 drapeaux ukrainiens sur des bâtiments communaux;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

DÉCIDE

De placer un drapeau ukrainien sur ou à proximité des bâtiment suivants:

- Hôtel de Ville
- École Meukens
- Fort de Loncin
- Château de Waroux
- Ancien Presbytère de Xhendremael

20. Dossier de la rénovation du bâtiment du « Carrefour Market » Chaussée du Roi Albert / Etat de la question

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DÉFI;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Ce bâtiment a été racheté, nous a-t-on dit, par une personne ou une société ansoise. Je continue à croire que le commerce du centre d'Ans dépend en partie de l'attraction que ce bâtiment exerce sur le consommateur au travers de son enseigne majeure, de son parking et de sa situation. Le PS ansois ne s'est d'ailleurs pas trompé en y installant son siège. Je souhaite donc connaître l'état d'avancement de ce dossier et principalement en termes d'urbanisme, de logement, de parking et d'attraction commerciale.

Réponse du bourgmestre

R. Courtois : Le bail devrait être cédé à Intermarché qui a racheté les magasins Carrefour Market, mais la proximité de l'Intermarché d'Awans (et Grâce Hollogne) pourrait l'empêcher. En effet, les franchisés doivent avoir dans leurs contrats avec Intermarché une clause de garantie d'une zone de non-concurrence, ce qui empêcherait l'implantation de cette enseigne à Ans. Je suggère donc une nouvelle fois les enseignes de Albert Heijn et Jumbo, deux chaînes de magasins hollandaises qui s'implantent au Nord du pays et envisagent la Wallonie. Ce sont des chaînes dynamiques, modernes et intéressantes en termes de prix qui pourraient créer l'évènement."

2. M. Philippin qui indique être en contact régulier avec le propriétaire. Il précise que ce dernier n'a pas été informé du rachat de Carrefour Market par Intermarché.

Il ajoute qu'il estime qu'il faut maintenir une grande surface.

Il précise que le propriétaire va prochainement revenir vers le Collège pour discuter d'un projet.

Il indique également être convaincu qu'une grande surface renforce la rue de la Station et l'inverse.

21. Nouvelle réglementation de la zone bleue / Contrainte des navetteurs (surtout les ansois), des travailleurs dans la zone inférieure à 750 m de la gare.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention de Mme Samray-Collard du groupe cdH-RCA qui estime que la nouvelle zone bleue lui paraît compliquée. Elle trouve par ailleurs que le secteur de 750 mètres est grand. Elle demande par ailleurs si la Ville est allée au bout des négociations avec la SNCB.

2. M. Philippin qui indique que les riverains en ont eu ras-le-bol de la situation et les mesures ont été concertées avec eux.

Il ajoute que le périmètre de 750 mètres est basé sur les études de la SNCB qui indiquent que les navetteurs sont prêts à marcher 1 à 2 km pour ne pas payer.

Il rappelle qu'une zone bleue permet, par défaut, un stationnement de 2 heures de 9h à 18h du lundi au samedi.

Dans le cas présent, la règle est de 4 heures de stationnement possible de 9h à 18h du lundi au vendredi.

Il précise que la SNCB ne reviendra pas sur le volet payant des parkings.

3. Mme Samray-Collard qui trouve que 4 heures de stationnement pour les travailleurs du quartier, c'est peu.

4. M. Philippin qui indique qu'il s'agit d'une mesure test de 6 mois.

5. Mme Samray-Collard qui demande si les implantations scolaires ont été concertées.

6. M. Philippin qui indique que la Ville est PO et qu'il a rencontré l'HELMO.

22. Embellissement de la Ville d'Ans par un projet de fleurissement avec éventuellement des vasques suspendues pour éviter les incivilités

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

ENTEND

1. L'intervention de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA, qui demande que la Commune fasse des plantations pour de plus belles couleurs.

2. M. Herben qui répond qu'il y a des projets de fleurissement et qu'il est heureux quand on ne vole pas les fleurs.

Il précise qu'un premier projet sera situé rue Lambert Dewonck qui sera jalonnée de plantes grimpantes et fleuries du style des clématites.

Il indique qu'il a un modèle avec la ville de Malmédy qui dispose de vasques suspendues conçues avec les poteaux d'éclairage.

23. Questions orales

Aucune question orale n'a été posée lors de la séance du Conseil.

Par le conseil:

**Le Directeur Général f.f.,
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,
Grégory Philippin**